

SAS 11 CRILLON

Société par actions simplifiées

Au capital de 1.000,00 euro

Siège social : 11, rue Crillon, 75004 PARIS

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 984 080 044

(La « Société »)



**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 5
SEPTEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 5 septembre

A 10 heures 00 minutes.

La FONDATION CRILLON, Fondation du droit du Liechtenstein, au capital de CHF 30.000 dont le siège social est c/o Ganten Trustees Ltd., Pflugstrasse 20, 9490, Vaduz, Liechtenstein, immatriculée sous le numéro FL-0002.718.087-8,

Représentée par Monsieur Enrico SOMMA et Monsieur Raphael Maibach, en ses qualités de membre du Conseil d'Administration de cette fondation et dûment habilité à l'effet des présentes,

Ladite FONDATION CRILLON agissant en sa qualité d'associé unique de la Société (l'« **Associé Unique** »)

L'associée unique de ladite société par actions simplifiée au capital de 1000.00 Euro, dont le siège social est situé 3, rue du Colonel Moll, 75017 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 984080044 s'est réuni en assemblée générale ordinaire conformément aux dispositions des statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par l'actionnaire présent. L'assemblée est présidée par le représentant de la FONDATION CRILLON, seule actionnaire de cette société.

Le président de l'assemblée communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital social, est présent.

Le président déclare par ailleurs que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans les formes et délais prévus par les statuts de la société. L'assemblée donne acte de cette déclaration.

L'associé unique a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Monsieur SOMMA Enrico, président de la SAS,
- Nomination de Monsieur MAIBACH Raphael en qualité de président de la SAS 11 CRILLON.
- Transfert du siège social,
- Pouvoir pour les formalités.

Première résolution

L'associé unique prend acte de la démission remise par Monsieur SOMMA Enrico le 5 septembre 2024, de ses fonctions de président de la société.

Il lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer pour une durée indéterminée Monsieur MAIBACH Raphael, demeurant, sent. Delle Vigne 24, 6605 Locarno (SUISSE), aux fonctions de président de la société en remplacement de Monsieur SOMMA Enrico.

Monsieur MAIBACH Raphael déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'associé unique décide que, pour l'exercice de ses fonctions de président, Monsieur MAIBACH Raphael, reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur. Une rémunération éventuelle sera à approuver séparément, conformément aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'associé unique décide qu'en conséquence du remplacement du président, l'article 24 des statuts de la société est modifié comme suit :

« ARTICLE 24 - Nomination du Président de la Société

Est désigné, pour une durée indéterminée, en qualité de Président de la société :

Monsieur Raphaël MAIBACH,

Né, le 23 mai 1994 à Dürrenroth BE (SUISSE)

Demeurant, sent. Delle Vigne 24, 6605 Locarno SUISSE

De nationalité SUISSE.

Monsieur Raphaël MAIBACH déclare accepter lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par le Code de commerce pour l'exercice de ce mandat.

Les conditions de sa rémunération seront fixées, le cas échéant, dans une décision ultérieure. Toutefois, il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Cinquième résolution

L'associé unique, résilie le contrat de domiciliation contracté auprès de la SAS ALAC ETOILE, pour le siège social situé au 3, rue du Colonel Moll, 75017 PARIS.

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 3, rue du Colonel Moll, 75017 Paris, au 11 rue Crillon, 75004 Paris, immeuble dont la SAS 11 CRILLON est propriétaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société relatif au siège social comme suit :

« ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé : **11 rue Crillon, 75004 Paris.**

Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision du Président de la Société qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


Septième résolution

L'Associé Unique désigne M. Hugues Letellier, avocat au sein de la société SAANE LEGAL, avec faculté de substitution au profit de tout prestataire, et notamment MEDIALEX, de pour la société et en son nom faire toutes dépôts, immatriculations, modifications et radiations ainsi que la mise à jour du RNE (complétion et correction) concernant la SAS 11 CRILLON auprès des registres et du guichet unique.

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution du mandat vaudra décharge au mandataire.

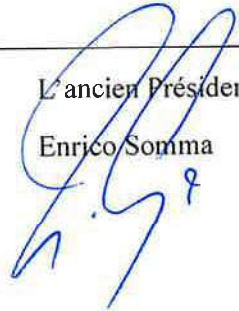




L'associé unique
FONDATION CRILLON



Le nouveau Président
Raphael Maibach



L'ancien Président
Enrico Somma